

■ Le FEDER, qu'est-ce que c'est ?

■ Un Instrument de la politique régionale européenne

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est un des instruments financiers de la politique régionale européenne. Il vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les écarts de développement. Le FEDER favorise l'attractivité économique, la coopération et l'essor des régions européennes en soutenant leur développement économique.

■ Une aide de 320 millions d'euros en Bourgogne depuis 1992

Le FEDER intervient en Bourgogne depuis 1992. Son engagement financier à hauteur de 320 millions d'euros a permis de soutenir des projets dans des domaines aussi variés que le tourisme et la culture, la croissance et l'emploi, l'environnement, la rénovation des quartiers en difficulté, la reconversion des bassins industriels en déclin, la revitalisation des zones rurales...



■ Le FEDER 2007-2013 : un nouvel engagement de l'Europe en Bourgogne

■ Un engagement au service de nouvelles priorités d'actions

- la recherche, l'innovation et le développement des entreprises,
 - la préservation de la biodiversité, la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables
 - l'accessibilité et l'attractivité territoriale,
- ... avec une attention particulière sur la prise en compte de l'environnement, de l'égalité des chances et de l'emploi au sein des projets.

■ Un engagement de 185 millions d'euros en faveur de la Bourgogne

L'enveloppe de 185 millions du FEDER en Bourgogne participera entre 2007 et 2013 au financement du développement de la compétitivité du territoire bourguignon. Le FEDER venant en complément d'aides nationales, régionales et locales, ce sont ainsi plus de 700 millions d'euros qui seront mobilisés en Bourgogne au service de la compétitivité régionale et de l'emploi.



■ Vos interlocuteurs

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)
Département Europe
03 80 44 67 83
mission-europe@bourgogne.pref.gouv.fr

Conseil Régional de Bourgogne
03.80.44.37.49

Délégation Régionale OSEO Bourgogne
03.80.78.88.80

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
03.80.63.18.64

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
03.80.29.40.69

Direction Régionale de l'Équipement (DRE)
03.80.29.44.58

Préfecture de l'Yonne
03.86.72.78.30

Préfecture de Saône et Loire
03.85.21.81.32

Préfecture de la Nièvre
03.86.60.72.13

Préfecture de la Côte d'Or
Tél : 03.80.44.65.26

■ Pour en savoir plus sur les projets financés

Portail des programmes européens en Bourgogne
<http://www.europe-bourgogne.fr>

Préfecture de Région Bourgogne
<http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>

Conseil Régional de Bourgogne
<http://www.cr-bourgogne.fr/>

l'Europe
s'engage
en Bourgogne

avec le FEDER



FEDER 2007-2013 UN NOUVEAU DÉFI POUR L'EUROPE EN BOURGOGNE



Objectif
Compétitivité
régionale
et emploi

 Bourgogne
Conseil régional

 Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE
DE LA REGION BOURGOGNE

INNOVATION ET RECHERCHE

Pourquoi ? L'innovation et la recherche sont les moteurs de la compétitivité et de la croissance des entreprises. Il est indispensable d'encourager les activités de recherche et d'accompagner les acteurs de l'innovation pour maintenir et renforcer les activités économiques, industrielles, et créer ainsi des emplois « durables ».

Qui est concerné ? Centres de recherches, structures de transfert de technologie, chambres consulaires, sociétés de conseil.

Quelles actions ? Infrastructures, équipements, projets de recherche et développement des entreprises.

A qui m'adresser ? Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), OSEO, Conseil Régional.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Pourquoi ? Le faible taux de création d'entreprises et le risque d'accélération des départs en retraite des chefs d'entreprises font peser des risques importants de pertes d'emplois. Il est nécessaire d'accompagner les jeunes entrepreneurs dans la création et le développement de leurs sociétés et d'attirer de nouvelles entreprises par des offres de services de qualité, en particulier dans les zones en difficulté.

Qui est concerné ? Entrepreneurs, fonds d'aides aux entreprises, collectivités locales, chambres consulaires...

Quelles actions ? Investissements immobiliers, pépinières d'entreprises (1), requalification des zones d'activités et des friches industrielles et militaires (2), Restructuration de l'appareil commercial, artisanal ; services de santé, locaux pour l'accueil d'entreprises de services ou/et d'insertion dans les quartiers en difficulté. (2)

A qui m'adresser ? Conseil Régional : Actions 1.
Préfectures de département : Actions 2.

ENTREPRISES « PROPRES »

Pourquoi ? Une entreprise performante est une entreprise qui se doit de préserver l'environnement. La Bourgogne doit accompagner les entreprises de production et de services vers un comportement écoresponsable et tendre vers une économie du développement durable.

Qui est concerné ? Entreprises de production et de services.

Quelles actions ? Diagnostics, études de faisabilité, opération de management environnemental expérimental. Equipements de traitement ou de valorisation des déchets industriels. Investissements innovants dans le domaine des technologies propres.

A qui m'adresser ? Conseil Régional.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pourquoi ? Face aux enjeux du réchauffement climatique, de la raréfaction et de l'augmentation du coût des énergies fossiles, la Bourgogne encourage l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier sa ressource en bois. Une ressource locale abondante et créatrice d'emplois est ainsi valorisée. Les projets à forte efficacité énergétique et environnementale sont également encouragés.

Qui est concerné ? Toutes structures à l'exception des particuliers.

Quelles actions ? Chaufferies bois, soutien à la filière « bois énergie », solaire thermique et photovoltaïque, installations micro-hydraulique, biogaz issu de la méthanisation des déchets organiques, éolien et opérations exemplaires d'efficacité énergétique et environnementale.

A qui m'adresser ? Conseil Régional.

BIODIVERSITÉ

Pourquoi ? La Bourgogne dispose d'un patrimoine naturel riche et diversifié aujourd'hui menacé par les activités humaines. Pour conserver cette richesse environnementale, la Bourgogne mobilise tous les moyens et les acteurs pour la préservation des sites naturels remarquables et des espèces végétales et animales menacées.

Qui est concerné ? Collectivités, associations environnementales, organismes scientifiques ou professionnels.

Quelles actions ? Toutes actions de protection, de sensibilisation ou de valorisation de la qualité des milieux naturels remarquables et des populations d'espèces menacées (études, travaux, acquisitions foncières, animation, communication...).

A qui m'adresser ? Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).



GESTION ET QUALITÉ DE L'EAU

Pourquoi ? Positionnés en tête de bassin, les cours d'eau de Bourgogne ont une qualité biologique assez bonne. Les problèmes de morphologie et de contamination par les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) constituent les principales atteintes de ces milieux aquatiques. La qualité des eaux souterraines est aussi altérée par les pollutions diffuses. Pour enrayer ce phénomène et restaurer le bon état écologique de cette ressource rare d'ici 2015, des actions de sensibilisation et d'information s'imposent. La Bourgogne se doit également d'assurer une meilleure gestion concertée de la ressource en eau au niveau des bassins versants pour faire face aux phénomènes d'inondation et de sécheresse.

Qui est concerné ? Collectivités et associations.

Quelles actions ? Animation, sensibilisation, contrat de rivière et schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) ; techniques innovantes et alternatives aux digues pour la prévention des risques d'inondation.

A qui m'adresser ? Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

TIC

Pourquoi ? Les technologies de l'information et de la télécommunication sont un levier fort de développement pour l'économie, l'accès à la santé, à la formation et à la culture. La Bourgogne doit répondre aux attentes des particuliers et des professionnels en matière d'accès au haut et très haut débit et accompagner en parallèle les acteurs dans l'appropriation des outils numériques pour en développer l'usage.

Qui est concerné ? Collectivités, entreprises, associations, Etat.

Quelles actions ? Déploiement d'infrastructures dans les zones blanches et les zones d'activités ; télé médecine, services à la population, actions collectives en faveur des usages dans les entreprises, administration électronique.

A qui m'adresser ? Conseil Régional pour les infrastructures.
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) pour les usages.

TRANSPORTS ALTERNATIFS À LA ROUTE

Pourquoi ? Zone de transit, la Bourgogne se doit de mettre en oeuvre une véritable offre de transport alternatif à la route. Pour le transport des marchandises, l'utilisation de la voie d'eau est encouragée. Pour les voyageurs, la mise en synergie des différents réseaux de transports collectifs est quant à elle accentuée.

Qui est concerné ? Collectivités, associations, VNF, gestionnaires de ports, RFF, SNCF.

Quelles actions ? Etudes et aménagements du technoport de Pagny des ports de la Saône (Chalon, Mâcon), et des plates-formes icaunaises. Pôles d'échanges ferroviaires, nouvelles haltes ferroviaires, billetterie, études sur la mobilité.

A qui m'adresser ? Direction Régionale de l'Équipement (DRE).

GRANDS SITES EMBLÉMATIQUES DE LA BOURGOGNE

Pourquoi ? La Bourgogne dispose d'un riche patrimoine naturel et culturel qu'il convient de renforcer pour le développement de son économie locale et de son attractivité. Il s'agit pour la région de promouvoir l'innovation en matière touristique et de valoriser son patrimoine autour de ses sites majeurs.

Qui est concerné ? Collectivités, Etat, établissements publics, associations, entreprises.

Quelles actions ? Restauration et muséographie, sites emblématiques (Cluny et réseau clunisien, Bibracte, Alésia...). Lieux de spectacles dans les villes de moins de 10 000 habitants, modernisation des musées. Haltes nautiques et services aux usagers de la voie d'eau, grands hébergements touristiques, équipements des grands lacs du Morvan, écotourisme dans le Parc Naturel du Morvan, tourisme innovant.

A qui m'adresser ? Préfectures de département.

SERVICES À LA POPULATION

Pourquoi ? La Bourgogne doit faire face à la dévitalisation de ses territoires ruraux. Pour renforcer son attractivité, elle doit veiller à l'accès aux services de proximité et au développement d'activités créatrices d'emplois.

Qui est concerné ? Collectivités, établissements publics, organisations professionnelles, entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat.

Quelles actions ? Actions collectives d'adaptation fonctionnelle ou spatiale des commerces (communication, nouveaux produits, accès...). Maisons de services publics, services essentiels dans le domaine médical, de l'enfance et des personnes âgées, services à la mobilité.

A qui m'adresser ? Préfectures de département.